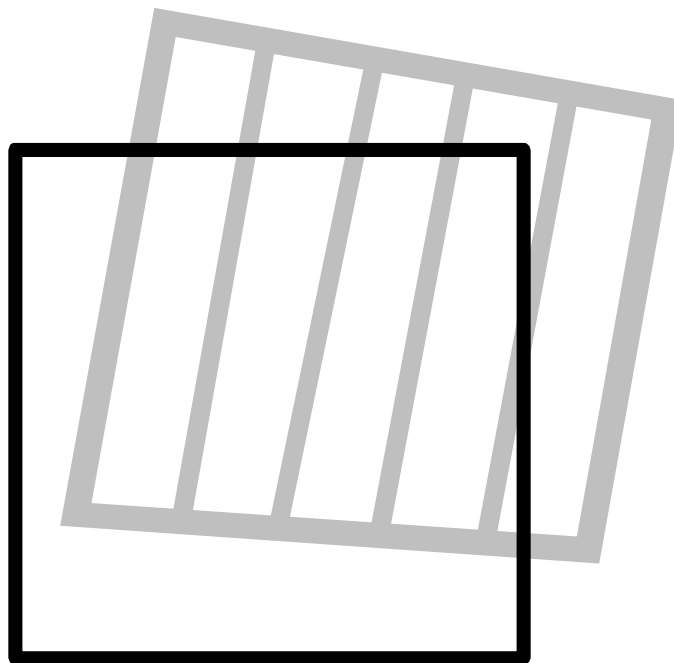


Informations sur l'exécution des peines et mesures

1/98



OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
Section Exécution des peines et mesures

IMPRESSUM

"Informations sur l'exécution des peines et mesures"

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

23^{ème} année, 1998

ISSN 1420-2646

Internet: <http://www.admin.ch/bj/pub/infobul/ib9801f.pdf>

Rédaction

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Redacteur: Franz Bloch, adjoint scientifique

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

Copyright / Reproduction

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

Commandes, renseignements et communications auprès de:

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. 031 / 322 41 28

fax 031 / 322 78 73

e-mail: franz.bloch@mbox.gsejpd.admin.ch

Informations sur l'exécution des peines et mesures

1/98

RAPPORTS 3

Transmettre des connaissances, balayer des incertitudes - Cours de perfectionnement pour le personnel de l'exécution des peines et mesures	3
Pro domo	4
La santé des détenus en Suisse - Résultats de l'enquête suisse sur la santé	5
"De 29 à l'unité - Vers l'unification du droit de procédure pénale	7
Le sport dans les établissements pénitentiaires du Bade-Wurtemberg	9
Informations sur le traitement des affaires de la Section exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice en 1997	14

LEGISLATION, JURISPRUDENCE, PRATIQUE ADMINISTRATIVE 21

Révision de l'ordonnance 3 relative au code pénal suisse (RS 311.03) - De nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er avril 1998	21
---	----

BREVES INFORMATIONS 22

Prévention "Face to Face"	22
Convention des Nations Unies contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) - Présentation du deuxième rapport complémentaire de la Suisse - Conclusions et recommandations du CAT	23
Prévention de la torture: publication du rapport de suivi suisse	24
Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (RS 0.341) - Texte d'information standard à l'attention des condamnés d'origine étrangère	25
Réorganisation du secrétariat du concordat sur l'exécution des peines du nord-ouest et de Suisse centrale	25
Détention „électronique“ à l'avenir possible en France	26
Exécutions de mineurs	26

Aboutissement de la réforme des prisons espagnoles - Première prison dotée d'une section pour couples condamnés	27
Délinquants sexuels aux USA - Mise au pilori sur Internet	27

RAPPORTS

TRANSMETTRE DES CONNAISSANCES, BALAYER DES INCERTITUDES - COURS DE PERFECTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL DE L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES

Confronté à des problèmes tels que les risques de contamination au VIH ou d'hépatites, les contacts quotidiens avec des détenus toxicomanes, séropositifs ou malades du sida, le personnel de prison n'a pas la tâche facile. De 1992 à 1997, plus de 700 collaborateurs et collaboratrices de 58 institutions de l'exécution des peines et mesures de Suisse alémanique ont suivi des cours sur la prévention du sida en milieu carcéral.

A la fin de 1991, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mandaté Ueli Merz, ancien directeur de la maison d'éducation au travail de Uitikon ZH, pour l'élaboration d'un concept de perfectionnement sur la prévention du sida pour les gardiens de prisons préventives et d'établissements d'exécution des peines de Suisse alémanique. Précédé d'un essai effectué à Winterthour, le projet a débuté à l'automne 1992. Vers le milieu de l'année 1994, le personnel d'institutions d'exécution des peines pour délinquants mineurs a été associé à ces cours. Les 46 cours fréquentés par quelque 720 personnes, avaient pour buts:

1. de transmettre des connaissances actuelles sur le sida, et de répondre aux questions générales sur ce thème (si possible sous la direction de l'un des représentants du service régional de l'Aide contre le sida ou du médecin de la prison);
2. de dresser un inventaire des mesures de prévention prises dans l'établissement et des expériences faites en la matière et
3. d'élaborer un catalogue des lacunes et incertitudes, de discuter d'éventuelles améliorations et d'émettre des recommandations pour de nouvelles mesures.

1. DES COURS SUR MESURE

Les quelque 170 prisons de Suisse sont difficilement comparables pour ce qui est de leur grandeur, de leurs structures et de leurs tâches. Aussi a-t-il fallu adapter les cours aux différents établissements, selon les caractéristiques de chacun d'eux. Les différences ont été grandes également selon l'esprit de l'attitude des directions concernant la prévention du sida et la promotion de la santé en milieu carcéral. Les collaborateurs de prisons préventives ont, en général, manifesté moins d'intérêt pour le thème du sida en détention

que leurs collègues des établissements d'exécution des peines et mesures. Lors des sept manifestations tenues dans les maisons d'éducation pour jeunes délinquants, les thèmes prédominants ont été l'éducation à la vie sexuelle, la préparation des congés et de la sortie de l'institution, l'éducation à la vie à deux. La prévention du sida semble être devenue un élément plus ou moins fixe de l'éducation à la vie sexuelle.

2. CONTROVERSE CONCERNANT LA REMISE DE SERINGUES

Le thème le plus fréquent et le plus controversé de toutes les sessions de formation a été la remise de seringues. Les résultats positifs du projet pilote de Hindelbank n'ont d'abord pas fait changer d'avis les adversaires de la remise de seringues en prison. Il a fallu attendre ces derniers mois pour que les discussions perdent de leur âpreté. A diverses reprises, le personnel de prison a dû être désécurisé par l'attitude peu claire des autorités.

Des difficultés ont surgi également lors de la remise d'un coffret de premier secours. Le sentiment que la distribution de ce matériel équivalait à un aveu tacite de la présence de drogues dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire a incité de nombreux responsables à refuser leur accord à cette forme d'aide.

3. MISE EN RESEAU DES ACTEURS

Le projet lancé et financé par l'OFSP avait également pour but d'accélérer la mise en réseau et la collaboration des instances, autorités, établissements de formation compétents en la matière ainsi que les services d'aide contre le sida. L'attribution d'un nouveau nom ("Promotion de la santé en milieu carcéral") au groupe d'experts de l'OFSP appelé anciennement "Sida en prison" reflète la tendance apparue durant les cours de formation du personnel de prison: les questions et problèmes prennent une ampleur nouvelle, passant de la pure problématique du sida à une conception plus globale de la promotion de la santé pour les personnes purgeant des peines de prison.

Personnes de contact: Ueli Merz, chef de projet, Landoltstrasse 10, 8006 Zurich, tél. 01 361 39 29; Dina Zeegers Paget, Section Sida, OFSP, 3003 Berne, tél. 031 323 87 85

Source: spectra, prévention et promotion de la santé, OFSP, décembre 1997, no. 10

PRO DOMO

Par communiqué de presse de février 1998, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a rendu public le fascicule intitulé „La santé des détenus dans les prisons suisses en 1993“, résultats de l'enquête suisse sur la santé 1992/1993 (cf. contribution suivante).

A la page 11 de cette publication, des remerciements sont adressés aux collaboratrices de l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour leurs critiques constructives, ce qui donne l'impression que l'OFJ soutient cette publication. Ce n'est pas le cas. En effet, à la demande de l'OFS, les personnes susmentionnées ont examiné les projets de l'étude et, constatant notamment des lacunes d'ordre méthodologique, ont conseillé à son auteur de ne pas la publier. Etant donné que nos critiques n'ont pas été prises en considération, nous nous voyons contraints de prendre publiquement nos distances par rapport à cette publication.

LA SANTE DES DETENUS EN SUISSE - RESULTATS DE L'ENQUETE SUISSE SUR LA SANTE 1992/1993

L'état de santé physique et psychique des personnes incarcérées en Suisse est nettement moins bon que celui de la population libre, ceci malgré des activités physiques en suffisance et une alimentation variée. La consommation de drogues illégales et d'autres substances provoquant des dépendances est notoirement plus importante chez les détenus que dans le reste de la population. Le risque de décès en milieu carcéral est aussi beaucoup plus élevé. Tels sont les principaux résultats de la première enquête suisse sur la santé réalisée auprès de détenus par l'Office fédéral de la statistique,

en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

L'enquête a été effectuée en deux temps: entre mai 1992 et avril 1993, des interviews téléphoniques ont été réalisées auprès des ménages privés (parmi ceux-ci, 11'446 personnes âgées de 18 à 60 ont été retenues afin d'être comparées à la population des détenus); entre juillet et novembre 1993, une enquête complémentaire a été menée auprès de personnes vivant dans une institution depuis au moins trois mois. Par institution, on entend ici les homes pour personnes âgées, les hôpitaux, les institutions de réhabilitation, les institutions pour personnes handicapées ainsi que les prisons. Le rapport relatif à la santé des détenus dans les prisons suisses en 1993 est une analyse spéciale réalisée à partir d'un échantillon de prisons suisses. Parmi chacune de ces prisons, un échantillon de détenus a été tiré au hasard, le nombre total d'interviews réalisées auprès des détenus âgés de 18 à 60 ans s'élevant à 201. Ce rapport unique en son genre fournit pour la première fois des données sur l'état de santé, les symptômes de maladies, les comportements ayant une influence sur la santé et les conditions de vie des détenus ainsi que sur l'utilisation des services de santé par ces derniers. L'étude permet d'établir des comparaisons avec la population générale résidant de manière permanente en Suisse et âgée de 18 à 60 ans, population qui inclut également les étrangers avec permis B (annuel) ou C (établissement).

La population incarcérée dans les prisons suisses est essentiellement masculine et jeune. La part des hommes atteint 92%. 26% des personnes interrogées ont moins de 25 ans et 85% moins de 40 ans. Les parts correspondantes dans l'ensemble de la population sont respectivement de 15% et de 56%. Les détenus ont un niveau de formation nettement plus faible que celui de la population générale du même âge: 41% d'entre eux ne disposent d'aucun diplôme de formation postobligatoire, contre seulement 19% de la population libre du même âge.

1. UN ETAT DE SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE NETTEMENT MOINS BON

Environ un quart des détenus (27%) déclarent se sentir dans un état de santé physique moyen à (très) mauvais, un taux qui est bien supérieur à celui de la population générale (12%). 16% seulement des personnes incarcérées affirment se sentir très bien contre 30% dans la population générale.

L'état de santé psychique général des prisonniers est également bien moins bon que celui de la population hors institution. 58% d'entre eux affichent un état de santé psychique mauvais (contre 31% de la population générale du même âge). Les détenus très jeunes (de 18 à 24 ans) sont particulièrement nombreux à se sentir mal sur le plan psychique: 70%, contre 40% dans la population libre du même âge.

2. FACTEURS DE RISQUES POUR LA SANTE

La part des fumeurs parmi les détenus des prisons suisses atteint 84% contre 35% dans la population générale du même âge. La part des grands fumeurs (plus de 20 cigarettes par jour) y est particulièrement élevée: elle s'élève à 62% pour les prisonniers, contre 10% pour la population libre. Un grand nombre de détenus ont commencé à fumer très tôt: 37% l'ont fait avant l'âge de 16 ans (76% chez les femmes), alors que cette proportion atteint 14% dans la population générale (12% chez les femmes). Les conséquences négatives de la consommation de tabac se lisent aussi à travers la fréquence des bronchites chroniques (14% parmi les détenus contre moins de 2% dans la population générale) et de l'asthme (12%, contre 3% dans l'ensemble de la population).

Plus de la moitié des détenus affirment n'avoir ni l'occasion ni la permission de consommer de l'alcool. Il sont plus d'un tiers à être abstinentes. 11% des personnes incarcérées affichent une dépendance face à l'alcool contre à peine plus de 2% du reste de la population. D'ailleurs, parmi les détenus présentant l'état de santé physique et psychique le moins bon, l'on trouve aussi les personnes ayant une consommation habituelle d'alcool supérieure à la moyenne.

La consommation de médicaments est largement répandue auprès de la population incarcérée. En effet, la moitié de cette dernière en fait usage régulièrement alors qu'un

tiers du reste de la population se trouve dans ce cas. Un détenu sur trois utilise des somnifères au moins une fois par semaine, et un sur cinq des calmants (4% et 6% pour le reste de la population).

En dehors des substances légales pouvant provoquer une dépendance (tabac, médicaments, alcool), l'utilisation de drogues illégales est également plus largement répandue auprès des personnes incarcérées. Cela n'a rien d'étonnant si l'on sait qu'une grande partie des détenus se trouvent en prison en raison d'un problème lié à la drogue. D'ailleurs 83% des détenus âgés de 18 à 39 ans déclarent avoir consommé une ou des drogue(s) illicite(s) au moins une fois dans leur vie (cette proportion atteint 17% pour la population générale). Sur la base des résultats relatifs à la consommation actuelle de drogues des détenus, il apparaît que de nombreuses personnes continuent à en consommer pendant la période de détention. En effet, 45% d'entre elles déclarent y consommer du haschisch et 29% des drogues dures (population générale: respectivement 4% et 1%). Les drogues dures concernées sont avant tout l'héroïne, la cocaïne et la méthadone. Il faut préciser que la méthadone est généralement prescrite, par un médecin, comme drogue de substitution en vue du sevrage des toxicomanes. Dans certains cas, une telle thérapie peut être poursuivie pendant la période de détention.

Environ deux tiers des détenus héroïnomanes âgés de 18 à 39 ans consomment également des somnifères au moins plusieurs

fois par semaine, et un cinquième d'entre eux prennent aussi de la cocaïne et/ou de la méthadone.

Les prisonniers ont environ 8 fois plus de risques de décéder que le reste de la population du même âge. Les deux principales causes de décès dans les prisons d'exécution de peine étant l'overdose (un tiers des décès survenus entre 1984 et 1995, soit une moyenne annuelle de 6 décès par an) et le suicide (27% des décès, soit 5 décès par an durant la même période).

Notons encore que des mesures de prévention de la santé à l'attention des détenus des prisons suisses ont été et seront encore mises en place à l'avenir. A ce propos, la Suisse s'est jointe aux programmes de " Promotion de la santé en milieu carcéral " sous l'égide de l'OMS.

Source: Communiqué de presse no14/1998 de l'Office fédéral de la statistique, du 19 février 1998

"DE 29 A L'UNITE" - VERS L'UNIFICATION DU DROIT DE PROCEDURE PENALE

Il convient de réunir dans une seule loi fédérale de procédure pénale les 29 codes de procédure pénale qui existent aujourd'hui en Suisse (26 codes cantonaux et 3 lois fédérales [procédure pénale fédérale, droit pénal administratif et procédure pénale militaire]). Telle est la conclusion à laquelle parvient une

commission d'experts instituée par le DFJP et présidée par M. Peter Müller, sous-directeur de l'Office fédéral de la justice.

Dans son rapport, intitulé "De 29 à l'unité", la commission considère que l'apparition des formes modernes de criminalité transfrontière est directement à l'origine de la propension à l'unification; elle cite en outre toute une série de motifs qui, tel le renforcement de la sécurité juridique, plaident en faveur de l'unification du droit de procédure. Conformément à la constitution fédérale en vigueur, le droit de procédure pénale relève en principe de la compétence cantonale. La jurisprudence des instances strasbourgeoises des droits de l'homme et celle du Tribunal fédéral ont toutefois exercé une influence considérable sur les codes de procédure existants qui, de ce fait, concordent sur de nombreux points. La réforme de la constitution fédérale (réforme de la justice) doit cependant offrir à la Confédération la possibilité de réglementer l'ensemble de ce droit de façon uniforme.

Tout en insistant sur l'importance de réduire au strict minimum les empiètements sur l'organisation judiciaire des cantons, la commission estime impossible de les exclure totalement. Elle préconise, par exemple, de placer la phase préliminaire (enquête et instruction) sous la direction d'un juge d'instruction indépendant (et non d'un procureur général appelé ultérieurement à soutenir l'accusation). Les codes cantonaux de procédure pénale sont pour la plupart conçus selon ce modèle, bien qu'aménagés de manière diverse.

La commission est défavorable à l'introduction des deux institutions issues du droit anglo-américain que sont le témoin "de la Couronne" et le "plea bargaining". Elle considère que ces réglementations seraient incompatibles avec le principe de légalité qui régit notre procédure pénale. La situation de la criminalité en Suisse n'est pas comparable à celle que connaissent les Etats-Unis, par exemple, et ne saurait donc justifier le recours à de tels moyens. En revanche, la commission recommande de définir dans la loi les situations dans lesquelles il est exceptionnellement possible de renoncer à la poursuite pénale (principe de l'opportunité limitée, que connaissent déjà certains cantons).

Enfin, la commission esquisse la forme que pourrait revêtir un code de procédure pénale unifié. A cet égard, elle s'inspire fortement des codes de procédure modernes en vigueur dans certains cantons; mais elle se réfère également aux exigences qui, en matière de procédure pénale, découlent de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Source: Communiqué de presse du Département fédéral de justice et police du 23 février 1998

LE SPORT DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DU BADE-WURTEMBERG

La contribution suivante dont nous publions un extrait nous a été aimablement fournie par le Ministère de la justice du Bade-Wurtemberg.

1. GENERALITES

1996 a aussi été une année couronnée de succès sur le plan sportif. Tous les établissements pénitentiaires relèvent les heureux effets du sport sur le système de l'exécution des peines. Tous les services et en particulier les collègues oeuvrant dans le secteur général estiment que le sport est à maints égards nécessaire : effort corporel et détente, équilibre nerveux grâce aux jeux sportifs, maîtrise de soi dans les tournois, bon contact avec les détenus qui pratiquent un sport et relations remarquablement courtoises entre détenus et personnel de l'établissement. On constate aussi que le sport suscite l'engagement volontaire et gratuit dans des travaux et la prise de responsabilités. Il faut enfin aussi mettre en exergue les nombreux contacts que le sport permet avec des sportifs et des associations sportives à l'extérieur de l'établissement.

S'agissant de la situation générale du sport dans les établissements pénitentiaires du Bade-Wurtemberg, il convient de ne pas méconnaître que, eu égard aux différences de culture parfois très importantes qui séparent

les détenus, le sport puisse parfois aussi donner lieu à des conflits. Mais là encore, il apparaît que la règle du fair-play largement admise parmi les personnes qui pratiquent un sport favorise souvent la maîtrise de soi.

Par ses effets spécifiques (corporels, psychiques et sociaux), le sport contribue à instaurer un climat de travail positif. Le sport offre de nombreuses occasions d'apprentissage. Il donne lieu à des activités exercées et planifiées en commun. Il apprend à l'individu à se reprendre, à respecter les règles, à reconnaître l'apport des autres et à profiter régulièrement des offres de l'établissement en matière de sport.

La notion de fair-play est connue dans le monde entier et largement acceptée. De nombreux détenus connaissent cette « vertu fondamentale » moderne, y sont favorables et en reconnaissent l'importance. Le sport encourage aussi l'indépendance et la créativité de tous ceux qui s'y adonnent ; il renouvelle les relations humaines, offre des occasions de faire ses preuves et augmente de ce fait les chances de se comporter de manière positive. Une discipline sportive appropriée peut être la voie d'accès à une réorganisation d'autres secteurs de la vie tels que les relations, le travail, la profession, l'habitat et les loisirs ; le sport permet d'exercer et de montrer en exemple des qualités personnelles nécessaires comme l'indépendance et la persévérance.

2. INSTALLATIONS SPORTIVES

Malheureusement, quelques établissements d'une certaine importance ne disposent toujours pas d'une halle de sport (Rottenburg, Schwäbisch Gmünd et Stuttgart). Cette situation limite également la pratique du sport dans les établissements de Karlsruhe, Constance, Offenbourg, Pforzheim, Rottweil et Ulm aux installations extérieures et conduit à faire une distinction entre pratique active du sport en été et pratique passive du sport en hiver. En cas de mauvais temps, la pratique sportive est réduite. Dans de nombreux petits établissements, le sport de plein air ne peut être pratiqué que dans des cours asphaltées. De ce fait, le risque de blessure est souvent très élevé.

3. INSTALLATIONS SPORTIVES A L'EXTERIEUR

Divers établissements utilisent des installations sportives à l'extérieur. Ce sont des halles de sport et des piscines. La littérature spécialisée considère la natation comme un sport convenant particulièrement bien aux détenus. Au reste, ces manifestations à l'extérieur de l'établissement supposent des détenus qui s'y prêtent et une surveillance éprouvée.

4. EQUIPEMENTS SPORTIFS

Comme l'année dernière, on ne relève pas de pénurie dans ce domaine. Cela n'exclut

pas certains manques dans quelques établissements. Dans de petits établissements en particulier, dans lesquels le sport ne se pratique que dans la cour, les balles sont souvent victimes des fils de fer barbelés ou, passant par-dessus le mur d'enceinte, sont récupérées par des enfants du voisinage qui n'attendaient que cela. C'est la raison pour laquelle les établissements ont été priés à plusieurs reprises de demander à temps les fonds nécessaires et de s'attacher le concours de sponsors qui seraient prêts à soutenir financièrement le sport dans les établissements pénitentiaires.

5. VETEMENTS DE SPORT

Dans ce domaine, aucun manque grave n'est annoncé. Il y a suffisamment de vêtements sportifs, chaussures comprises, pour les détenus qui en ont besoin. Parfois, la qualité des chaussures donne lieu à des critiques. Cependant, la plupart des détenus portent des vêtements sportifs qu'ils ont achetés eux-mêmes ; ici, le risque existe toujours de voir les détenus faire valoir des prétentions trop élevées (articles de marque).

6. ORGANISATION DU SPORT

Il y a de grosses différences selon le type d'établissement et le type d'exécution. Dans les exploitations agricoles extérieures, par exemple, la pratique du sport ne soulève pas un grand enthousiasme. Cela ne signifie

toutefois pas que certaines disciplines sportives n'y soient pas adaptées.

6.1 Fêtes sportives

Dans la quasi-totalité des établissements, des fêtes sportives ont lieu. En 1996, année couverte par le rapport, il n'y a pas eu d'incidents particuliers à relever sur ce plan. Même dans les établissements d'exécution des peines de longue durée, les fêtes sportives se sont déroulées dans la discipline et dans une bonne atmosphère. Cependant, dans les petits établissements, dans les établissements d'exécution des peines de courte durée comme dans le cadre de la détention préventive, les fêtes sportives sont souvent le point d'orgue de l'année. La mise sur pied des fêtes sportives, qui demande souvent un travail considérable, influe positivement sur l'atmosphère au sein de l'établissement et sur l'inclination des détenus à se comporter de manière disciplinée.

6.2 Cours de sport pour détenus

Un cours de moniteur de sport pour détenus a de nouveau été donné dans l'établissement de Bruchsal et dans celui de Mannheim. Les écoles de sport de Schöneck près de Karlsruhe et de Tailfingen auf der Schwäbischen Alb ont été fréquentées par divers établissements. En 1996, a été organisé pour la première fois dans l'établissement pénitentiaire de Stuttgart, avec la collaboration de l'association de football du Bade-Wurtemberg, un entraînement de football

(deux fois par semaine) pour les détenus de la section pour condamnés primaires.

6.3 Mesures de pédagogie sportive

Les activités suivantes ont été exercées en 1996 dans les divers établissements: ski, plongeon, escalade, kayak, excursion (y compris de nuit), piscine en plein air, tour à vélo, course en forêt, courses populaires à l'extérieur, natation.

6.4 Tournois sportifs régionaux et internes

Dans cinq établissements, des tournois régionaux ouverts aux détenus du Bade-Wurtemberg mais aussi à des détenus d'établissements relevant d'autres Länder voisins ont permis l'exercice des disciplines suivantes: football et football en salle, volleyball et tennis de table.

Tous les établissements, à quelques rares exceptions près, organisent des tournois internes. Ceux-ci couvrent les disciplines suivantes: football en salle, softball-tennis, athlétisme, hand-ball, volley-ball, ring-tennis, tennis de table, basket-ball et haltérophilie.

6.5 Associations sportives pénitentiaires

Les cinq établissements suivants: Adelsheim, Bruchsal, Heilbronn, Mannheim et Schwäbisch Hall ont leurs propres associations sportives, celle de Heilbronn existant depuis 22 ans déjà. Les membres de l'association

d'Adelsheim sont non seulement membres de l'association pénitentiaire mais aussi de l'association publique.

Les associations comptent 200 membres en moyenne et sont affiliées aux associations publiques correspondantes. De par leur qualité de membres, les moniteurs de sport reçoivent un dédommagement. Les associations contribuent pour une part essentielle aux relations publiques des établissements pénitentiaires. Autre caractéristique remarquable: la présence de détenus comme de personnes appartenant au personnel pénitentiaire parmi les membres des associations.

7. SPORT ET TOXICOMANIE

Depuis six ans déjà, la participation de jeunes détenus toxicomanes ou susceptibles de le devenir aux activités sportives est couronnée de succès. Les enseignants, parmi eux une maîtresse de sport, essaient de motiver les participants pour une thérapie au moyen d'exercices physiques ciblés. Dans ce contexte, il y a lieu de gagner les détenus à de nouvelles formes de sport, par exemple le sport pratiqué le matin avant de commencer le travail.

8. LE SPORT PENDANT LES WEEK-ENDS ET LES JOURS FÉRIÉS

De nombreux établissements planifient aussi des heures de sport à l'attention des détenus

sans travail. L'expérience montre en effet que les détenus sans occupation ont tendance, et cela vaut aussi pour les week-ends et les jours fériés, à commettre des actes de vandalisme. Des programmes de sport ciblés permettent dans une large mesure d'éviter de telles réactions induites par la sous-culture pénitentiaire.

9. SPORT ET RELATIONS PUBLIQUES

De nombreux établissements relèvent à juste titre que le sport est une bonne occasion pour instaurer les relations publiques dont l'exécution des peines a un besoin urgent. Les fêtes sportives organisées dans le cadre des établissements s'inscrivent donc dans cette optique. De nombreux communiqués de presse ont rendu compte en 1996 des activités sportives exercées dans les établissements pénitentiaires du Bade-Wurtemberg. Les établissements se sont vu prier d'inviter plus souvent des représentants de la presse à l'occasion de manifestations sportives d'une certaine importance ou de fournir des articles et des photos à la presse. Il va de soi que l'intégration réussie à l'extérieur des établissements pénitentiaires de détenus et de groupes de sport formés de détenus est, pour l'exécution des peines, la meilleure des publicités.

10. VISITES DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Certains établissements invitent des sportifs qui, par les résultats qu'ils ont obtenus, se sont fait un nom. L'expérience montre que de nombreux détenus sont intéressés par de tels contacts. Ceux-ci favorisent l'acceptation par les détenus de personnes jouissant d'une certaine notoriété. Ils doivent donc être encouragés. De tels contacts sont également de nature à réduire les craintes à se lancer dans la pratique d'un sport.

11. PERSONNEL

En 1996, 25 fonctionnaires ont commencé une formation de moniteur de sport à l'Académie des sports de Ludwigsburg. Dans l'établissement d'Adelsheim, trois enseignants de l'école professionnelle de Mosbach dispensent au total 12 heures de sport par semaine. Six maîtres de sport des jeunesses sportives du Bade-Wurtemberg (pour quatre postes) enseignent le sport aux jeunes détenus toxicomanes ou susceptibles de le devenir. De nombreux maîtres de sport travaillent bénévolement dans les établissements. D'autres cours de moniteur de sport sont prévus. Les établissements sont priés de veiller à ce que les moniteurs de sport soient réellement affectés à l'enseignement du sport.

12. CONCEPT

La pratique du sport dans les établissements pénitentiaires du Bade-Wurtemberg se fonde

sur le plan directeur du sport bien connu. Il y a lieu d'en relever les points suivants:

- Pratique sportive de base aussi large que possible au sein de l'établissement, également pour les détenus non entraînés (expérience corporelle / gymnastique);
- Il convient d'éviter l'exercice exclusif et strictement individuel de la musculation;
- Eviter en principe les disciplines sportives nécessitant un matériel important et onéreux;
- Introduire de nouveaux sports intéressants pour tous les détenus (street-ball, bowling, softball-tennis);
- Améliorer la qualité de l'enseignement de certaines disciplines sportives: parties d'exercices nécessaires à la pratique des jeux, amélioration de la connaissance et du respect des règles de base, discussion d'exemples sur le terrain;
- Assumer des activités à responsabilité (collaboration dans le cadre de fêtes sportives, moniteur, arbitre, secrétaire d'une association sportive pénitentiaire par ex.);
- Profiter des manifestations sportives pour soigner les relations publiques.

Le rapport mentionne à cet égard la thèse écrite par Jürgen Schröder, spécialiste des sciences du sport, qui a été récemment envoyé dans les établissements pénitentiaires.

13. CONCLUSION

Le sport dans les établissements pénitentiaires du Bade-Wurtemberg fait désormais partie intégrante de l'exécution des peines. Il répond aux intérêts des détenus comme du personnel et constitue un formidable moyen pour promouvoir la tâche de base de l'exécution des peines: la réinsertion des détenus. Il a aussi un effet positif sur l'image professionnelle du personnel pénitentiaire, celui du service général en particulier. Un fonctionnement du secteur de l'exécution empreint de fair-play contribue aussi à le faire mieux accepter à l'extérieur. Maints rapports relèvent l'effet formateur du sport sur la personnalité de nombre de détenus, qui se traduit par le développement de l'auto-discipline et par un comportement positif en groupe. Un renforcement et une diversification de l'enseignement du sport dans les établissements pénitentiaires, les fêtes sportives, l'intégration de toutes les nationalités et la volonté d'instaurer l'esprit sportif dans la vie quotidienne même sont des contributions essentielles à une exécution des peines conséquente et respectueuse des valeurs humaines.

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES AFFAIRES DE LA SECTION EXECUTION DES PEINES ET MESURES DE L'OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE EN 1997

1. RECONNAISSANCE DE MAISONS D'EDUCATION AYANTS DROIT AUX SUBVENTIONS

Fin 1997, le nombre d'institutions reconnues s'élevait à 175 (dont 5 maisons d'éducation au travail). Sur dix institutions pour lesquelles une procédure de reconnaissance était engagée à fin 1997 trois ont pu être reconnues au début de 1998.

Considérées globalement, les maisons d'éducation se trouvent dans une situation pleine d'incertitude. Les autorités cantonales les soumettent à une pression croissante sur le plan financier en diminuant le prix de la journée de séjour alors que, parallèlement, il leur est demandé toujours plus afin de faire face aux nombreuses exigences posées par la prise en charge d'une clientèle de mineurs en difficulté. L'effectif du personnel est souvent réduit ou le nombre de places augmenté. La Section Exécution des peines et mesures est de plus en plus souvent consultée par les directions des institutions et par les autorités cantonales compétentes sur des questions relatives au concept pédagogique ou à l'organisation des institutions. Tous les intéressés ont le souci

d'obtenir ou de maintenir une reconnaissance de leur institution qui leur assure non seulement un appui financier mais qui leur permet de maintenir la qualité des prestations offertes à une clientèle dont les difficultés sont de plus en plus complexes et nombreuses. Il y a lieu d'être inquiet lorsqu'on voit à quel point les placements et l'offre pédagogique dépendent de plus en plus de considérations d'ordre financier. Le droit fondamental des enfants à la sécurité, à l'éducation et à un enseignement adapté à leurs besoins est en péril. Une diminution de subventions fédérales d'exploitation versées par la Confédération ne ferait qu'aggraver cet état de fait. La majorité des cantons ne sont pas en mesure de compenser une telle diminution. Le coût de la journée de séjour dans les établissements va augmenter et les autorités de placement vont donc essayer de différer le placement aussi longtemps que possible. La situation des mineurs en difficulté va se dégrader et les institutions spécialisées ne disposeront plus des moyens nécessaires pour faire face à leur problématique. Il ne s'agit pas de peindre le diable sur la muraille mais il faut reconnaître que les problèmes qui se posent à un Etat et à une société ne peuvent pas être résolus en ne retenant que leur aspect financier. Une concertation avec les personnes actives dans ce secteur et les personnes directement touchées par les mesures d'économie devrait certainement permettre de dégager des solutions raisonnables.

2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

En 1997, des subventions d'exploitation d'un montant global de 72'221'500 francs ont été versées à 173 institutions. Le crédit à disposition pour les subventions s'élevait à 74.48 millions de francs. Le crédit n'a pas été épuisé pour les raisons suivantes:

1. Deux institutions reconnues n'ont pas pu bénéficier de subventions, la part des journées de séjour reconnues étant inférieure au minimum de 10 % prévu par la loi.
2. Sur neuf demandes de reconnaissance budgétées, seules deux ont pu être admises. Les autres ont dû être renvoyées à leurs auteurs car incomplètes ou ne remplissant pas les conditions.

L'année 1997 a été marquée d'une part par les efforts d'économie massifs consentis par la Confédération, lesquels ont provoqué un surcroît de travail dans le domaine de la planification, et, d'autre part, par des innovations dans les domaines de l'organisation et du personnel.

En 1997 encore, le contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un examen dans le domaine des subventions d'exploitation et a accompagné la responsable du secteur dans deux institutions de Bâle-Campagne. Le rapport du CDF doit être adressé jusqu'au mois de mars 1998 à la direction de l'OFJ.

L'étude d'un système de forfait dans le domaine des subventions d'exploitation

s'est poursuivie en 1997. Comme le programme de simulation ne mettait en évidence aucune solution immédiate, un expert a été mandaté.

3. SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION

3.1 Exécution des peines et mesures

L'année 1997 a aussi été marquée par la situation financière précaire des collectivités publiques. Divers projets plus ou moins importants ont dû être différés, redimensionnés ou même suspendus. Toutefois, le crédit de paiement à disposition a été épuisé. Un montant global de 26,5 millions de francs a été versé en faveur de quelque 45 projets différents. La plus grande partie de cette somme a servi à des versements d'acomptes en faveur de projets de construction en cours de réalisation bénéficiant déjà d'une décision d'allocation. Le crédit d'allocation de 26,5 millions de francs n'a cependant pu être utilisé qu'à hauteur de 15 millions de francs. La raison principale en était le retard pris dans quelques projets d'importance (La Stampa, Oberschöngrün, Realta, Therapiezentrum Deitingen, etc.). C'est la raison pour laquelle le montant net des engagements a diminué, passant à quelque 60 millions de francs à fin 1997. Au total, ce sont plus de 70 projets qui ont été examinés aux divers stades de traitement (programme des locaux, avant-projet, projet et décompte final). Il convient de mettre ici en exergue l'excellente collaboration avec les deux collaborateurs de l'Office des

constructions fédérales dont l'appui continue de nous être précieux.

Le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, publié au printemps 1997, s'est révélé un best-seller. Outre des indications sur le programme des locaux, il fournit des conseils en matière de concept et de gestion des établissements. La demande des cantons, des établissements et d'autres intéressés a été telle qu'une première édition de quelque 250 exemplaires a été épuisée en quelques jours et qu'il a déjà fallu publier une deuxième édition.

3.2 Mesures de contrainte

La création des places nécessaires dans le secteur des mesures de contrainte a également pris du retard. Ce retard est dû, d'une part, à la situation financière précaire des cantons et à l'absence de pratique définie, cette dernière étant encore rendue plus incertaine par les derniers arrêts du Tribunal fédéral. Jusqu'à fin 1997, seuls 3 établissements étaient en fonction (Aarau, Schüpfheim, Kloten). 5 autres étaient en construction (Granges VS, Witzwil BE, Cadro TI, Widnau SG, Sarnen OW). 5 autres projets de construction sont planifiés pour 1998 (Vernier GE, Bässlergut BS, Soleure, Coire) et pour 1999 (Lachen SZ).

Le retard pris dans la réalisation des divers projets a eu pour conséquence que le crédit de paiement à disposition pour 1997 n'a de nouveau pas pu être complètement épuisé.

Ainsi, sur un crédit de paiement de 10 millions de francs, seuls quelque 7,1 millions de francs ont pu être versés. Quant au crédit d'allocation de 45 millions de francs, 26 millions environ ont pu être engagés jusqu'à fin 1997. Eu égard aux projets à venir, il n'y a guère de doute que le crédit d'allocation sera complètement utilisé.

4. PROJETS PILOTES

Un seul projet pilote s'est terminé en 1997: le projet „DINGI“ du pénitencier de Lenzburg a été interrompu à fin juin parce que les données nécessaires à l'évaluation scientifique étaient réunies. Le rapport final est en cours d'élaboration et sera probablement traité par la commission des projets pilotes lors de sa séance du mois de mai 1998. Le baraquement utilisé pour DINGI, qui était censé être provisoire, a entre-temps été démoli. Deux nouvelles demandes („Sozialpädagogische Pflegefamilie“ de l'association bâloise féminine „am Heuberg“ et „Integration“ de ASPOS Kollektivgesellschaft de Regensdorf) ont dû être rejetées. La première demande suscitait des réserves sur le plan du concept, en ce qui concerne en particulier la durée de 2 à 3 ans des placements dans la famille d'accueil. S'agissant de la seconde demande, l'élément relevant de l'éducation spécialisée, et notamment le placement d'enfants et d'adolescents dans des familles d'agriculteurs, n'a pas été considéré comme une innovation au sens de la loi.

Deux autres demandes („Expérimentation d'un programme de traitement pour délinquants sexuels et violents susceptibles d'entrer en thérapie“ au pénitencier de Pöschwies, Regensdorf, et „Intégration d'enfants en institution en difficulté scolaire“ de la Maison d'enfants La Feuillère, Le Mont sur Lausanne) ont été retournées à leurs auteurs afin qu'ils les remanient et les complètent. Cela concernait plus particulièrement leur concept d'évaluation qui est soumis à l'heure actuelle à des exigences accrues.

Le projet „Formation orientée sur l'environnement pour des adolescentes sans travail“ de la maison d'éducation Bellevue à Altstätten/SG, déposé en 1996, a pu être accepté. Un montant global de 1'086'131 francs pour trois ans a été alloué pour les frais d'exécution du projet. Le projet se fonde sur un nouveau système modulaire dans les secteurs de l'habitat et de la formation et vise des adolescentes de 16 à 20 ans (internes et externes) qui n'ont pas encore trouvé un emploi ou pu commencer une formation. Avec l'aide d'une communauté de projet, elles doivent bénéficier d'une formation dans le domaine du recyclage qui leur permette d'acquérir toute une série d'aptitudes, notamment manuelles, utiles à la vie de tous les jours, qui les qualifient aussi bien sur le marché du travail que pendant les périodes de chômage.

Des avant-projets en vue de mener des projets pilotes dans le domaine de la surveillance électronique des condamnés en tant qu'alternative aux peines privatives de liberté

sont toujours en discussion. Dans ce contexte, nous saluerions la participation de plusieurs cantons à un projet commun.

Le rapport final du professeur Killias concernant l'évaluation sur le plan fédéral du travail d'intérêt général (TIG) exécuté aux anciennes conditions (peine privative de liberté de 30 jours au maximum, 1 jour = 8 heures de TIG) a été remanié par l'auteur et accepté par la commission des projets pilotes. Suite à des retards dans la collecte et l'élaboration des données, le premier rapport intermédiaire relatif à l'évaluation du TIG sur le plan fédéral, exécuté aux nouvelles conditions (peine privative de liberté de 90 jours au maximum, 1 jour = 4 heures de TIG) et fondé sur des données de 1996, n'a pas pu être publié à fin 1997. Il le sera selon toute vraisemblance au printemps 1998.

Le crédit de 2,45 millions de francs a été utilisé à hauteur de 1'247'605 francs. Les paiements se rapportaient à des projets approuvés antérieurement ou encore en cours. Le reste du crédit, de 1,2 millions de francs n'a pas été utilisé pour les raisons suivantes: deux demandes ont été rejetées, deux demandes sont encore pendantes et le projet de la maison d'éducation de Bellevue à Altstätten n'a encore donné lieu à aucun versement.

5. VISITE EN SUISSE EN 1996 DU COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (CPT) – REPONSE ET TRAVAUX DE SUIVI DE LA SUISSE CONCERNANT LE RAPPORT DU CPT

Le CPT ayant transmis en septembre 1996 le rapport relatif à sa visite dans notre pays aux autorités suisses, les deux agents de liaison suisses de la Division principale du droit pénal de l'Office fédéral de la justice ont pris en main l'élaboration du rapport intermédiaire du Conseil fédéral. Le rapport a été rédigé avec l'étroite collaboration des cantons, approuvé le 2 juin 1997 par le Conseil fédéral, transmis au CPT et rendu public le 26 juin 1997 à Strasbourg et à Berne par un communiqué de presse. Le rapport de suivi arrivé à échéance 12 mois après l'envoi du rapport du CPT relatif à sa visite en Suisse a été approuvé le 15 décembre 1997 par le chef du DFJP, transmis au CPT et – comme pour le rapport intermédiaire – publié le 29 janvier 1998.

Comme on pouvait s'y attendre, la Suisse ne figure pas sur la liste des Etats que le CPT entend visiter en 1998. Eu égard à l'élargissement du Conseil de l'Europe aux pays de l'Est et aux inspections que les nouvelles adhésions à la convention pour la prévention de la torture supposent, on peut

admettre que le CPT ne reviendra pas en Suisse dans un proche avenir.

Les connaissances acquises par la Division principale du droit pénal de l'OFJ dans la fréquentation du CPT et la bonne collaboration avec les cantons font qu'une future visite du CPT peut être envisagée sans nul doute avec plus de calme que cela ne fut le cas jusqu'ici.

6. REVUE TRIMESTRIELLE „INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES“ (BULLETIN)

La 22^e année du bulletin comprend au total 35 contributions réparties sur quelque 90 pages d'informations sur l'exécution des peines et mesures en Suisse et à l'étranger. Cette année encore, le gros de la matière était constitué par des rapports sur des colloques et des congrès, des résumés de diverses publications spécialisées, des informations sur la législation et la jurisprudence du Tribunal fédéral dans ce domaine.

Ainsi que nous l'avions annoncé l'année passée, notre bulletin a subi entre-temps un „lifting“. Par ailleurs, le bulletin est publié maintenant sur Internet (cf. impressum).

7. MODIFICATION DE L'ORDONNANCE 3 RELATIVE AU CODE PENAL SUISSE (OCP 3)

Fin 1996, le Département de la justice, de la police et des affaires militaires du canton de Bâle-Campagne a proposé une modification de l'OCP 3 qui permettrait à l'avenir de faire exécuter des mesures concernant les toxicomanes au sens de l'article 44, chiffre 6 CP dans une maison d'éducation au travail au sens de l'article 100bis CP. Parallèlement à cela, plusieurs cantons réclamaient la possibilité d'introduire l'exécution de peines privatives de liberté à l'extérieur de la prison sous surveillance électronique en tant que méthode d'exécution alternative supplémentaire. Un projet de révision et un rapport – complété par l'exécution de peines privatives de liberté par journées séparées dans des établissements privés – a été envoyé à mi-juin 1997 à la CCDJP aux fins de consultation. La CCDJP était opposée à l'introduction générale de l'exécution de peines sous surveillance électronique, raison pour laquelle cette modification a été retirée du paquet de la révision prévu à l'origine.

Comme vous le verrez à la page ..., le Conseil fédéral a approuvé la révision le 2 mars 1998. Les deux modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1998.

8. EN GENERAL

Suite au retrait de la titulaire, le début de l'année a été marqué par la recherche d'une nouvelle adjointe. Madame Thomazine von Witzleben a été engagée à ce poste et pris ses fonctions le 1^{er} août. En tant qu'éducatrice spécialisée et sociologue au

bénéfice d'une activité de plusieurs années de recherche dans ces domaines et en sa qualité d'assistante à l'Institut de criminologie de l'Université de Berne, elle apporte à la section un vaste bagage scientifique.

Depuis le printemps 1997, Madame Rosmarie Facelli-Iseli assure ad interim la suppléance de la direction de la section.

Au cours de l'année passée, les subventions de construction dans le domaine de l'exécution des peines et mesures ont été examinées sous trois angles différents. Dans son rapport sur les subventions, le Conseil fédéral arrivait à la conclusion que nos subventions de construction permettent d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Il y proposait par ailleurs de remplacer les procédures de décompte final actuelles par un système de forfait. L'organe directeur du projet „Nouvelle péréquation financière“ aboutit à la même conclusion. Il était d'avis que la collaboration développée jusqu'ici entre Confédération et cantons avait fait ses preuves et qu'il convenait donc de la poursuivre. Dans le cadre de ce projet aussi, on réclame une nette amélioration de la méthode actuelle de calcul. Le nouveau système de forfait par place répond parfaitement à ces deux préoccupations.

Les deux projets visant l'introduction de forfaits dans le domaine des subventions de construction et d'exploitation ont occupé outre la direction des deux secteurs concernés la cheffe de la section. L'élaboration d'un modèle relatif à des forfaits dans le domaine

des subventions de construction est sur le point d'être achevée. En ce qui concerne les subventions d'exploitation, les travaux continueront et seront menés à bien en 1998.

Alors que dans le cadre du projet de nouvelle péréquation financière, un consensus avait pu être trouvé, à savoir, que l'exécution des peines et mesures était une tâche que les cantons et la Confédération devaient assumer de concert, la variante III du programme de stabilisation lancé par la Conférence des cantons remet à nouveau en question le travail de la Confédération. La proposition „retrait de la Confédération du secteur des subventions de construction et réduction de 20 % des taux applicables aux subventions d'exploitation“ ne remet pas seulement en question le consensus de la nouvelle péréquation financière mais met en péril le travail de la section dont les cantons et les responsables d'institutions s'accordent à reconnaître la haute qualité. C'est la raison pour laquelle la variante III du programme de stabilisation risque d'occuper encore la section en 1998.

Tant en ce qui concerne la „Nouvelle péréquation financière“ que le „Programme de stabilisation 1998“, les décisions préliminaires sont attendues dans le courant du mois d'avril 1998.

REVISION DE L'ORDONNANCE 3 RELATIVE AU CODE PENAL SUISSE (RS 311.03) - DE NOUVELLES DISPOSITIONS ENTRENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 1998

Lors de sa séance du 2 mars de cette année, le Conseil fédéral suisse a arrêté une révision partielle de l'ordonnance 3 relative au code pénal suisse (OCP 3). Les deux dispositions suivantes entrent en vigueur le 1^{er} avril 1998:

1. EXECUTION DE MESURES CONCERNANT LES TOXICOMANES DANS UNE MAISON D'EDUCATION AU TRAVAIL (ART. 2A)

Se fondant sur cette nouvelle disposition, le Département fédéral de justice et police (DFJP) peut autoriser un canton à exécuter exceptionnellement des mesures concernant les toxicomanes au sens de l'article 44, chiffre 6 CP dans une maison d'éducation affectée à l'éducation au travail (MET) de jeunes adultes au sens de l'article 100bis CP. Une mesure au sens de l'article 44, chiffre 6 CP ne peut par ailleurs être exécutée qu'exceptionnellement et à certaines conditions restrictives dans une maison d'éducation au travail, lorsque celle-ci est à même d'offrir le traitement thérapeutique nécessaire. Les personnes condamnées doivent appartenir à la classe d'âge qui peut être placée dans une maison d'éducation au travail en application

de l'article 100bis CP. Au moment des faits, elles devaient avoir plus de 18 ans mais moins de 25 ans révolus. Un trop grand mélange de clientèle pourrait mettre en péril l'objectif éducatif. En outre, il faut que les personnes concernées remplissent aussi bien les conditions posées à un traitement au sens de l'article 44, chiffre 6, que celles posées à un traitement au sens de l'article 100bis CP. Cela doit ressortir des considérants du jugement et être constaté par l'autorité de placement ou d'exécution. Enfin, il convient de veiller à ce que le placement de toxicomanes (au sens de l'article 44, chiffre 6 CP) dans une MET ne détourne pas cette dernière de sa vocation.

2. EXECUTION PAR JOURNEES SEPARÉES DE PEINES PRIVATIVES DE LIBERTE DANS DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS

Lors de l'avant-dernière révision de l'OCP 3, le DFJP s'est vu octroyer la compétence d'autoriser un canton à déléguer à des établissements privés l'exécution de peines privatives de liberté sous le régime de la semi-détention. A cette occasion, on a négligé la possibilité d'autoriser l'exécution de peines privatives de liberté par journées séparées dans de tels établissements, bien qu'en fait rien de sérieux ne s'y opposât. Cette lacune est maintenant comblée.

BREVES INFORMATIONS

PREVENTION "FACE TO FACE"

Comment atteindre efficacement les groupes-cibles? Le projet MEDIA compte sur des médiateurs bénévoles pour diffuser le message «Safer Sex».

Ces dernières années, le nombre de cas de sida chez les toxicomanes a baissé, en particulier grâce au combat mené contre l'échange de seringues. Toutefois, le message «Safer Sex» - message central de la campagne Stop Sida - peine à s'imposer dans ce milieu. C'est là qu'intervient le projet MEDIA: accompagnés d'experts, des médiateurs bénévoles issus du groupe-cible cherchent à établir un dialogue direct avec les personnes concernées; ces bénévoles tirent leur motivation, non pas d'un salaire, mais de leur énergie à vouloir faire évoluer le comportement de leurs amies et amis.

Le projet MEDIA a été développé dans un centre régional d'aide contre le sida en Suisse orientale. Le projet pilote a été lancé en 1994 sur une seule cible, à savoir les consommateurs de drogues «d'aujourd'hui» et «d'hier». L'entreprise a porté ses fruits, comme le souligne le chef du projet, Stefan M. Seydel d'Amriswil: «Aussi bien des ex-toxicomanes que des consommateurs actuels se sont engagés dans le projet. Par ailleurs, les médiateurs ont réussi à atteindre des groupes difficilement accessibles; ce

faisant, à mieux connaître l'atmosphère et les comportements en vigueur.»

Désormais, le projet est lancé dans tout le pays, et orienté sur différents groupes-cibles. Stefan M. Seydel relève qu'«en plus des milieux pénitentiaires, divers programmes de substitution et projets spécifiquement féminins ont manifesté leur intérêt pour le projet MEDIA. Sans compter que différentes institutions travaillant avec des personnes immigrées, et parmi elles les centres d'asile, veulent aussi utiliser ce concept».

Stefan M. Seydel s'occupe à nouveau de la mise en place du projet au niveau national, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, avec l'appui principal de Body Shop, entre autres sponsors. Dans un premier temps, le projet est présenté aux experts, sous la forme d'un lot de dix cartes postales. Au recto, l'oeil est séduit par une image attractive, au verso, on peut y lire des informations sur le projet MEDIA.

1. COMMENT LE PROJET MEDIA FONCTIONNE-T-IL ?

Les experts qui ont accès au groupe-cible demandent la documentation liée au projet et les outils de travail nécessaires. Les experts choisissent 5 à 15 médiateurs de leur grou-

pe, qu'ils instruisent sur la documentation mise à disposition par la direction du projet.

Pour faciliter les contacts, les médiateurs reçoivent une MEDIA-Box qu'ils offrent à leur partenaire de dialogue. Cette boîte attractive contient des produits de soins corporels, des articles de prévention ainsi que divers cadeaux appropriés au groupe-cible.

Les médiateurs sont toujours accompagnés dans leur travail. Lors de séances de groupe, ils ont l'occasion d'échanger leurs expériences de travail avec les experts. En conclusion, les résultats des médiateurs sont évalués, afin de déterminer s'il faut, oui ou non, prolonger la collaboration.

2. INFOS COMPLEMENTAIRES SUR LE PROJET MEDIA

Vous pouvez recevoir le lot de dix cartes postales en envoyant une enveloppe adressée et affranchie à Sida Info Doc Suisse, Case postale, 3001 Berne. A la même adresse, vous pouvez encore vous procurer un modèle complet de la boîte (Box) au prix de 25 francs (TVA et frais d'expédition inclus).

Pour de plus amples informations sur le projet MEDIA, vous pouvez vous adresser à: intervention gmbh, Freiestrasse 66, 8580 Amriswil/TG, Tél./fax: 071/411 74 94, e-mail: intervention@bluewin.ch

Tous les renseignements sont aussi disponibles sur Internet: <http://emb.net/gs/media>

CONVENTION DES NATIONS UNIS CONTRE LA TORTURE ET LES AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (CAT) - PRESENTATION DU DEUXIEME RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA SUISSE - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CAT

Lors de la 308ème séance du Comité des Nations Unis contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), le 14 novembre 1997, une délégation conduite par M. Peter Müller, vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, a, au nom du gouvernement suisse, présenté oralement au CAT le deuxième rapport complémentaire écrit.

Dans ses conclusions, le CAT

- a remercié la Suisse pour son rapport dans les délais et conforme aux directives ainsi que pour les réponses claires et détaillées fournies aux questions posées;
- a remercié la Suisse pour le dialogue fructueux qui s'est instauré avec le Comité.

Il a enregistré avec satisfaction

- l'absence d'allégations de cas de torture en Suisse;
- la mise en vigueur d'une norme interne sur la discrimination raciale;

- l'introduction de dispositions permettant la coopération avec les Tribunaux internationaux;
- les modifications intervenues dans certains codes de procédure cantonaux, tendant au renforcement des droits de la défense et de ceux des personnes détenues à titre préventif;
- l'introduction d'une permanence médicale à l'institut de médecine légale à Genève;
- le soutien financier accordé aux Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

Le CAT s'est cependant montré préoccupé

- par l'absence d'une disposition interne réprimant expressément la torture,
- par les fréquentes allégations de mauvais traitements concernant essentiellement des étrangers et par le fait que ce ne soit pas toujours une autorité indépendante qui soit amenée à en connaître,
- par l'inexistence de certaines garanties légales, telles l'avocat de la première heure, l'information de la famille et le médecin du choix de l'intéressé,
- par les allégations de certaines organisations non-gouvernementales relatant l'intervention de médecins sur certaines personnes sans le consentement de celles-ci.

Le CAT a dès lors recommandé

- que des mécanismes spécifiques soient mis en place pour ce qui est des allégations de mauvais traitements pendant la garde à vue;
- qu'il soit tenu compte, lors de l'unification de la procédure pénale, des exigences mentionnées plus haut (avocat de la première heure etc.) relatives à la garde à vue;
- que la plus grande attention soit prêtée aux allégations de mauvais traitements et l'application de sanctions aux agents publics qui s'en seraient rendus coupables;

- l'adoption du droit au silence;

Il convient de relever que la Suisse devra présenter un rapport complémentaire dans 4 ans, soit en 2001, sur toutes nouvelles mesures prises, conformément à l'article 19 de la Convention.

PREVENTION DE LA TORTURE: PUBLICATION DU RAPPORT DE SUIVI SUISSE

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) avait effectué sa deuxième visite périodique en Suisse en février 1996 (cf. Info-Bulletins 1/96 et 1+2/97). A cette occasion, il avait inspecté,

dans les cantons de Berne, Genève, Tessin, Valais, Vaud et Zurich, une trentaine d'établissements consacrés à la garde à vue, à la détention préventive, à l'exécution des peines et mesures, aux soins psychiatriques et à l'accueil de requérants d'asile. En octobre 1996, le CPT avait notifié aux autorités suisses le rapport relatif à sa visite. Dans ce document, la Suisse était invitée à établir dans les six mois à l'attention du CPT un rapport intérimaire et un rapport de suivi dans les douze mois.

Le rapport intérimaire du Conseil fédéral, publié en juin de l'année dernière, expose les mesures déjà mises en pratique, au niveau de la Confédération et des cantons visités, depuis la visite du CPT. Il annonce en outre diverses autres mesures allant dans le sens des préoccupations du CPT, d'ordre législatif et organisationnel et relatives au domaine des constructions. C'est sur l'exécution de ces mesures annoncées que porte le rapport de suivi établi par le Département fédéral de justice et police en collaboration avec les six cantons visités par le CPT.

**CONVENTION EUROPEENNE SUR LE
TRANSFEREMENT DES PERSONNES
CONDAMNEES (RS 0.341) – TEXTE
D'INFORMATION STANDARD A
L'ATTENTION DES CONDAMNES
D'ORIGINE ETRANGERE**

De nouveaux Etats ont récemment adhéré à la convention européenne sur le transfère-

ment des personnes condamnées. Le texte d'information standard traduit dans les diverses langues nationales doit permettre aux autorités pénitentiaires des Etats signataires d'informer les détenus d'origine étrangère sur les possibilités de transfèrement prévues par la convention. Le texte officiel d'information est rédigé dans la langue des 29 Etats suivants:

Bahamas, Danemark, Allemagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Grande-Bretagne, Islande, Israël, Italie, Canada, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tchéquie, Turquie, Hongrie et Chypre.

Les textes d'information des divers Etats signataires peuvent être demandés à l'Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures, 3003 Berne (tél. 031 322 41 28 / fax 031 322 78 73 / e-mail: franz.bloch@bj.admin.ch).

**REORGANISATION DU SECRETARIAT DU
CONCORDAT SUR L'EXECUTION DES
PEINES DU NORD-OUEST ET DE SUISSE
CENTRALE**

Le président de la conférence du concordat sur l'exécution des peines du nord-ouest et de Suisse centrale, Hanspeter Uster, conseiller d'Etat du canton de Zoug, nous a informés de l'ouverture le 1^{er} décembre 1997 du nouveau secrétariat de la conférence

concordataire sur la planification en matière d'exécution des peines, qui fonctionnera à plein temps. La conférence concordataire a confié la fonction de secrétaire de concordat à Robert Frauchiger, licencié en droit et avocat. Celui-ci est engagé à 50 pour cent et sera présent au secrétariat en principe tous les matins, sauf le jeudi. Le reste du temps, les appels au secrétariat sont enregistrés sur répondeur automatique et traités dès que possible.

Adresse postale: Strafvollzugskonkordat der Nordwest- une Innerschweiz, Sekretariat, ZVB Haus/An der Aa, Postfach 4729, 6304 Zug 4, tél. 041 728 45 18, fax 041 728 45 17

DETENTION „ELECTRONIQUE“ A L'AVENIR POSSIBLE EN FRANCE

Une dépêche du 11 décembre 1997 de l'Agence télégraphique suisse (ats) nous apprend que la France est sur le point d'autoriser la détention „électronique“ pour certaines condamnations. Après l'Assemblée nationale, le Sénat a également approuvé le projet de loi.

La nouvelle réglementation concerne des personnes condamnées à une peine privative de liberté de moins d'un an ou qui, purgeant une peine de longue durée, n'ont plus qu'un solde de peine de moins d'un an à exécuter. Elles restent libres ou sont libérées mais sont tenues de porter un bracelet qui permet de les surveiller en permanence.

Cette nouvelle réglementation n'entrera toutefois en vigueur que dans quelques mois, les dispositions d'application et l'équipement nécessaire faisant encore défaut.

Source: Dépêche du 11 décembre 1997 de l'Agence télégraphique suisse

EXECUTIONS DE MINEURS

Au cours de ces quinze dernières années, des enfants ont été exécutés dans neuf pays à raison de délits. C'est ce que révélait récemment un rapport de l'UNICEF. La peine de mort n'est pas appliquée seulement en Chine à des enfants de 16 ans; depuis 1973, les USA ont aussi condamné à mort 137 mineurs; neuf d'entre eux ont été exécutés pour des faits commis avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Les USA appartiennent avec la France, la Chine ou la Russie au clan des Etats qui préconisent une répression plus sévère à l'encontre des mineurs délinquants. „Adult time for adult crime“: tel est le dicton qui justifie le recours à des peines plus sévères et le placement des mineurs dans des établissements pénitentiaires pour adultes. L'appel du „Lawyers Committee for Human Rights“ de Washington aux termes duquel les enfants incarcérés avec des adultes entament forcément une carrière de criminel une fois sortis de l'établissement est resté sans écho. Le Congrès examine actuellement un projet de loi visant à rendre plus sévère le droit pénal des mineurs. La pièce maîtresse du projet consiste en l'extension du nombre

d'infractions à raison desquelles les mineurs et les adultes peuvent être poursuivis. Les conditions de détention des mineurs aux Etats-Unis laissent aussi à désirer: le département de la justice lui-même a récemment admis que dans quelque 75 % des établissements pénitentiaires pour mineurs la prise en charge médicale, la sécurité et l'accès aux antennes de prévention du suicide étaient insuffisants. Amnesty International a annoncé pour l'année prochaine une enquête sur les faiblesses du système.

Source: *Plädoyer, revue juridique et politique, no 6/79*

ABOUTISSEMENT DE LA REFORME DES PRISONS ESPAGNOLES - PREMIERE PRISON DOTE E D'UNE SECTION POUR COUPLES CONDAMNES

En 1991, le Gouvernement espagnol de l'époque avait décidé de moderniser les établissements de détention. Cette réforme pénitentiaire avait pour objectif premier de supprimer les établissements les plus vétustes et de les remplacer par des établissements neufs situés dans des régions dont le niveau des prix est plus bas. Cette réforme s'achèvera l'année prochaine avec l'ouverture de l'établissement de détention d'Aranjuez et la démolition de la prison madrilène de Carabanchel. L'établissement d'Aranjuez sera la première prison espagnole dotée d'une section pour couples condamnés. Les 72 cellules de cette section ont chacune une surface de 15 m² et sont dotées

d'une salle de séjour, d'une chambre à coucher avec lit double et d'une salle de bain. Les enfants peuvent y vivre avec leurs parents jusqu'à l'âge de trois ans. Au reste, l'établissement compte 1'008 cellules individuelles équipées d'une douche et de WC. La construction de l'établissement d'Aranjuez, qui s'étend sur une surface de 82'000 m², a coûté quelque 67 millions de francs.

Le nouvel établissement d'Aranjuez permettra de fermer et de raser la prison de Carabanchel, totalement obsolète, et dans laquelle en règle générale des détenus dont la Suisse a demandé l'extradition sont aussi incarcérés. La question de savoir si un quartier de 1'400 maisons ou une zone verte doit la remplacer fait actuellement l'objet d'une vive controverse dans la région.

Source: *Information du 10 décembre 1997 de l'ambassade de Suisse à Madrid*

DELINQUANTS SEXUELS AUX USA - MISE AU PILORI SUR INTERNET

Aux USA, des sites d'Internet fournissent depuis peu des données personnelles relatives à des délinquants convaincus d'infractions contre les mœurs. La base légale de cette pratique est ce qu'on a appelé la „Megan's Law“, loi adoptée l'année dernière dans le New Jersey: à la suite du viol et du meurtre d'une fillette de sept ans, Megan Kanka, par un homme domicilié dans le voisinage et dont la police savait qu'il était un

dangereux délinquant sexuel, le parlement de l'Etat a autorisé l'accès du public aux données personnelles concernant les individus ayant été condamnés. Cette mesure a pour objectif d'éviter que de tels actes ne se répètent à l'avenir. Depuis lors, toute personne majeure et n'ayant pas commis elle-même de délits sexuels peut prendre connaissance auprès de la police du nom, du numéro postal d'acheminement du domicile et des délits commis par les délinquants sexuels. Ce qui serait impensable en Allemagne eu égard à sa législation sur la protection des données semble s'installer au pays des possibilités illimitées. En Californie, par exemple, des personnes engagées à temps partiel ont réuni les données susmentionnées selon la procédure prévue et les ont publiées avec la bénédiction des tribunaux sur un site Internet (<http://www.sexoffenders.net>).

Dans d'autres Etats fédéraux, les autorités vont encore plus loin. L'autorité policière de l'Indiana par exemple, le „Criminal Justice Institute“, gère elle-même un site Internet (<http://www.ai.org/cji/>) indiquant le profil du délinquant, ses caractéristiques particulières et le numéro de son passeport. Les autorités de la Floride et de l'Alaska qui ont chacune un site sur Internet, complètent quant à elles les données par la photo de l'intéressé, son adresse et celle de son employeur en prime.

Source: *webtalk* DAS INTERNET-MAGAZIN
(<http://www.screen-multimedia.de/webtalk>)